

CARACTÉRISTIQUES

L'aménagement de poteaux incendie permet aux services d'incendie et de secours de disposer de la capacité hydraulique nécessaire à leurs missions à partir des réseaux d'adduction d'eau sous pression.

Les poteaux incendie sont alimentés soit par le réseau public, soit par un réseau privé.

Leur installation ne peut se faire que si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané pour plusieurs appareils, en fonction du niveau de risque.

Le poteau incendie doit être conforme aux normes NF EN 14384 et NF S 61-213/ CN.

Les demi-raccords doivent être conformes à la norme NF S 61-701 afin de permettre aux services d'incendie et de secours de raccorder les engins de lutte contre l'incendie.

Le poteau incendie est constitué d'un carré de manœuvre et d'un ou plusieurs demi-raccord(s) de sortie sur la colonne.

Les poteaux incendie

Poteaux incendie de 65 (DN* 80)



Implantation : poteau incendie le plus communément installé en milieu rural

Équipement : au moins 1 raccord de sortie centrale de 65 mm et, éventuellement, 2 raccords de sortie latérale de 40 mm

Débit : le réseau doit être en mesure de fournir constamment un débit unitaire minimum de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique, sans dépasser 5 bars, pendant 1 ou 2 h selon les cas.

Poteaux incendie de 100 (DN* 100)



Implantation : poteau incendie le plus communément installé pour assurer la couverture du risque courant

Équipement : 1 raccord de sortie centrale de 100 mm et 2 raccords de sortie latérale de 65 mm

Débit : le réseau doit être en mesure de fournir constamment un débit unitaire minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique, sans dépasser 5 bars, pendant 2 h au moins.

Poteaux incendie de 150 (DN* 150)



Implantation : poteau incendie installé pour assurer la couverture du risque courant important ou du risque particulier. Installé sur une canalisation d'un diamètre minimum de 150 mm

Équipement : 1 raccord de sortie centrale de 65 mm et 2 raccords de sortie latérale de 100 mm

Débit : le réseau doit être en mesure de fournir constamment un débit unitaire minimum de 120 m³/h sous 1 bar de pression dynamique, sans dépasser 5 bars, pendant 2 h au moins.

* DN = diamètre nominal.

SIGNIFICATION DES COULEURS

Il existe des poteaux incendie rouges, jaunes et bleus, exclusivement réservés à la lutte contre l'incendie. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants.

La couleur majoritaire présente sur au moins 50 % du corps de l'appareil correspond à une caractéristique spécifique du poteau :

D'autres appareils peuvent avoir le même aspect qu'un poteau incendie mais ne sont pas sous pression :

Ce point d'eau n'est pas un poteau incendie :



Le « rouge incendie » (NF S 62-200 et NF EN 14384) indique que le poteau est relié au réseau d'adduction d'eau et bénéficie d'une pression dynamique d'au moins 1 bar, sans dépasser 5 bars. L'inscription SM indique qu'il s'agit d'un poteau avec une solution moussante.



Chez certains fabricants, une marque jaune est ajoutée sur le haut d'un poteau majoritairement rouge. Elle indique qu'il s'agit d'un poteau incendie de 150 mm.



Le jaune indique que le poteau est relié au réseau d'eau sur-pressé dont la pression dynamique est > 5 bars sans dépasser 8 bars. La mise en œuvre de ce type de poteau incendie nécessite des précautions particulières. L'inscription SM indique qu'il s'agit d'un poteau avec une solution moussante.



Le bleu indique qu'il s'agit d'un poteau d'aspiration utilisable par les sapeurs-pompiers (voir [fiche technique 10](#)).



Une marque jaune sur un poteau bleu indique qu'il s'agit d'un poteau relais qui n'est pas raccordé à un réseau d'adduction d'eau mais à une conduite par laquelle un engin incendie est en capacité de faire transiter de l'eau (voir [fiche technique 10](#)).



Le vert indique qu'il s'agit d'une borne de puisage qui n'offre qu'un faible débit d'eau. Elle n'est pas utilisable par les sapeurs-pompiers.

Des exceptions à ces couleurs voyantes pourront être apportées aux poteaux incendie situés à proximité de biens culturels ou de sites remarquables. Toute mise en indisponibilité ou remise en eau d'un poteau incendie doit être signalée immédiatement au service départemental d'incendie et de secours (voir [fiches techniques 28 et 29](#)).

📍 IMPLANTATION

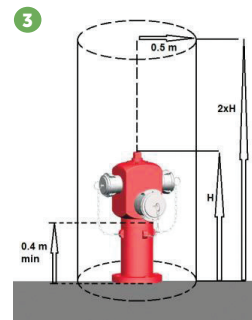
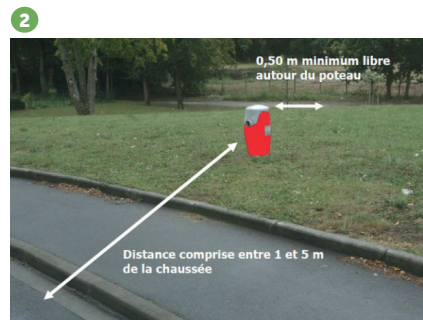
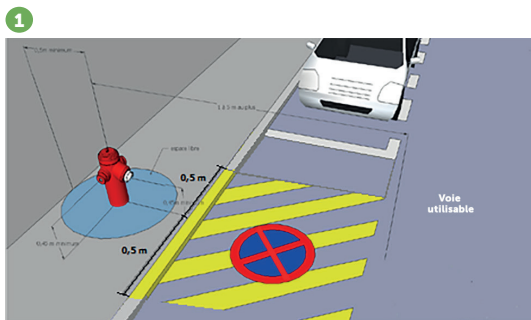
L'emplacement du poteau incendie et son orientation sont choisis de façon à respecter les conditions suivantes :

- les poteaux incendie doivent être implantés loin de tout risque lié à la circulation automobile. Le cas échéant, ils doivent être protégés des chocs (voir [fiche technique 16](#))
- les poteaux incendie ne doivent pas constituer un obstacle dangereux ou gênant à la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduite)
- l'accès ou le fonctionnement d'un poteau incendie ne doit en aucun cas se trouver empêché (stationnement, mobilier urbain, végétation non maîtrisée...) ①
- chaque poteau incendie doit être situé à une distance de 1 à 5 m du bord de la chaussée, accessible aux véhicules de secours. Ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée, à plus de 0,6 m du sol, avec un espace libre d'un volume de 0,5 m autour du poteau et d'une hauteur d'au moins 2 fois celle du poteau ②

- les poteaux incendie ne doivent comporter aucune installation électrique à conducteurs non protégés d'une tension supérieure à 20 kV dans un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau et le niveau du sol fini ③

La hauteur entre le niveau du sol fini et le demi-raccord central doit être au minimum de 0,4 m.

Le sol fini doit empêcher la rétention d'eau autour du poteau.



SIGNALÉTIQUE ET NUMÉROTATION

Chaque poteau incendie doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Cette numérotation sera positionnée de préférence sur la structure même du poteau incendie.

Cet identifiant est primordial car il permet d'échanger des données entre les différents partenaires (SDIS 17, communes, gestionnaires et propriétaires).

La structure de la numérotation est détaillée dans la [fiche technique 23](#).

🔧 RÉCEPTION

Chaque poteau incendie nouvellement installé doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'installateur, du propriétaire de l'installation et du gestionnaire de réseau.

Lorsque c'est possible, les services d'incendie et de secours procéderont, en même temps à la reconnaissance opérationnelle initiale (voir [fiche technique 21](#)).

La fiche de réception rédigée par l'exploitant du réseau (le modèle figure dans la [fiche technique 22](#)) est communiquée au maire de la commune et au SDIS 17.

🔧 CONTRÔLE ET ENTRETIEN

Au moins une fois tous les 2 ans, les communes ou les propriétaires, chargés de l'entretien de leur réseau d'eau sous pression, doivent assurer un contrôle fonctionnel des poteaux incendie, notamment en ce qui concerne :

- l'entretien des accès
- le désherbage et le débroussaillage des abords des poteaux incendie
- la vérification de leur signalisation
- la vérification du dispositif de vidange automatique (mise hors gel)
- le graissage des appareils
- le remplacement des pièces usagées ou manquantes si besoin.

En outre, les performances hydrauliques des poteaux incendie (débit et pression) devront être mesurées au minimum tous les 4 ans. Les résultats de ces contrôles doivent être transmis au SDIS 17.

Toute indisponibilité ou remise en état devra être transmise au SDIS 17 par le biais du site internet www.sdis17.fr.

D'une manière générale, et notamment lorsque des travaux ont été effectués sur les réseaux, les modifications ou les changements dans les caractéristiques d'un point d'eau incendie doivent être transmis au SDIS 17.